Avallon
...passionnément

République Française
Département de l'Yonne
Mairie d'Avallon

ARRÊTÉ N° AG 194-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE MELUZIEN ET HAMEAU DE CHASSIGNY LUNDI 5 ET MARDI 6 JUIN 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1
La circulation est interdite lundi 5 juin 2023 :

- Rue du Prés au Chien jusqu'à l'intersection avec la rue du Bois Chaubru

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux, mardi 6 juin 2023 :

- Rue de Méluzien, rue du Bois Chaubru jusqu'à l'entrée de Méluzien

Le stationnement est interdit au niveau des travaux, hormis ceux de l'entreprise intervenante.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2
La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques.

Article 3
Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 5 au mardi 6 juin 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 23 mai 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI